

Garantie Parquetvinyl

Usage résidentiel: 35 ans

L'usage résidentiel s'applique à un usage domestique normal.

Usage commercial: 20 ans

La garantie commerciale ne s'applique pas à une utilisation commerciale intensive ou industrielle. Les espaces commerciaux où la garantie s'applique sont par exemple : bureaux, halls d'accueil, salles de réunion, salons de beauté, chambres d'hôtel, restaurants, salles de classe, bibliothèques, agences bancaires, etc.

1. Le producteur est responsable des vices cachés dans les matériaux, ou venant de la fabrication.
2. La garantie prend effet à la date figurant sur la facture originale. En cas de changement de propriétaire des lieux où est installé le produit, la garantie ne s'applique pas.
3. La pose doit être effectuée en respectant toutes les conditions décrites ci-dessus. La garantie couvre un usage normal. Elle s'applique aussi en cas d'utilisation dans des locaux humides.
4. Les lamelles ayant des défauts visibles ne peuvent pas être posées. Elles peuvent être échangées à titre gracieux par l'intermédiaire de votre distributeur endéans les 15 jours après la découverte du défaut. Tout produit posé ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure.
5. L'usure anormale, au contraire, fait partie de la garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de griffes, des dégâts d'impact, des dégâts consécutifs ou causés par une mauvaise utilisation, un mauvais entretien ou des accidents.
6. Quand une anomalie est détectée, informez votre distributeur/revendeur par écrit et ceci 15 jours après le constat du dégât. Ceci par écrit et accompagné par une copie de la facture d'achat. La lettre de réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture d'achat.
7. La garantie fournie ne couvre que les lames de parquet livrées, donc pas sur la main-d'œuvre, le coût de matériaux supplémentaires ni aucun autre dommage indirect.
8. En cas d'un différend découlant de la garantie, toute partie peut avoir recours à un expert indépendant qui émettra un avis contraignant. Lors de l'application de cette présente clause, les coûts doivent être préalablement convenus par écrit entre les parties.
9. La période de garantie reste intacte si la réclamation est jugée légitime et si la réparation a été faite.
10. En cas d'application de la garantie, les lames de parquet présentant un défaut seront remplacées. Si le produit en question ne serait plus disponible, un remplacement sera fait par un produit similaire.

La garantie ne sera pas applicable dans les cas suivants :

- Le parquet n'a pas été posé conformément aux notices de pose.
- Les défauts étaient visibles avant la pose du parquet.

- S'il s'agit de défauts et ou d'imperfections provenant d'un usage impropre, une négligence, un usage autre que celui prévu ou encore un non respect des notices d'utilisations et défaut d'entretien ou avertissements.
- Si les défauts visibles résultent d'une déformation des lames liées à des conditions climatiques changeables, d'un changement de couleur dû (is juist) à une exposition à la lumière solaire, d'un vieillissement et/ou d'une usure normale de la couche de finition.
- Des taches ou une détérioration mécanique de la surface (coups, rayures, etc.) résultent d'un traitement inadéquat pendant le transport, l'entreposage ou de tout autre dommage causé par des talons aiguilles, des meubles, des pierres, du sable, des animaux domestiques, etc.
- Si le sol a été posé sur un chauffage par le sol électrique. À moins qu'il existe une approbation et un accord écrit de Lamett. (Condition: la température à la surface ne peut être supérieure à 28°C)
- Si le sol a été posé sur un chauffage par le sol "réversible" qui dégage de la froideur pendant les mois d'été et que de ce fait la température de la surface est inférieure à 18°C.